

1. Identification

Identificateur de produit	Sable de grenat
Autres moyens d'identification	Pas disponible.
Usage recommandé	Médias de filtrage de traitement de l'eau
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	
Nom de la société	Pro Products LLC
Adresse	6714 Pointe Inverness Way Suite 200 Fort Wayne dans 46804-7935 États-Unis
Téléphone	260-483-2519
Courriel	Pas disponible.
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement	Attention	
Mention de danger	Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
Conseil de prudence		
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants et équipement de protection des yeux.	
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.	
Stockage	Garder sous clef.	
Élimination	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.	
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.	
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.	
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).	

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Oxyde d'aluminium		1344-28-1	10-30*
Oxyde de calcium		1305-78-8	0.5-1.5*
Oxyde ferrique		1309-37-1	15-40*
Oxyde de magnésium		1309-48-4	5-10*
Tétraoxyde de trimanganèse		1317-35-7	0.5-1.5*
Silice		7631-86-9	15-40*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	Éliminer le plus possible de poudre. Rincer à grande eau. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants imperméables et des lunettes protectrices. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés	En fonction des matières environnantes.
Méthodes d'extinction inappropriées	Aucun(e) connu(e).
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Refroidir les conteneurs avec des quantités abondantes d'eau longtemps après l'extinction de l'incendie.
Méthodes particulières d'intervention	Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'aluminium.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Absorber avec un absorbant inerte. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Tenir hors de la portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	10 mg/m3	
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m3	Fumées.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Respirable.
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)	MPT	0.2 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	LECT	10 mg/m3	Poussière et/ou fumée inhalable.
		3 mg/m3	Poussière et/ou fumée inhalable.
	10 mg/m3	Fumée inhalables.	
	Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	LECT	10 mg/m3
5 mg/m3			Poussière.
5 mg/m3		Fumées.	
3 mg/m3		Fraction respirable.	
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)	MPT	10 mg/m3	Poussières totales.
		0.2 mg/m3	Total
		0.02 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)	MPT	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0.02 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)	MPT	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	10 mg/m3	Poussières totales.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m3	Fumées.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Poussière et émanations.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)	MPT	1 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	15 minutes	4 mg/m3	
	8 heures	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	15 minutes	20 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	15 minutes	20 mg/m3	
		10 mg/m3	Poussière et émanations.
	8 heures	5 mg/m3	Poussière et émanations.
		10 mg/m3	
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)	15 minutes	0.6 mg/m3	
	8 heures	0.2 mg/m3	

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	15 mg/m3	Poussières totales.
		50 mppcf	Poussières totales.
		15 mppcf	Fraction respirable.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.
		50 mppcf	Poussières totales.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	15 mppcf	Fraction respirable.
		0.8 mg/m3	
		20 mppcf	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	PEL	5 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	PEL	15 mg/m3	Poussières totales.
		5 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	PEL	15 mg/m3	Total des particules.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	PEL	10 mg/m3	Fumées.
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)	Plafond	5 mg/m3	

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	1 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)	MPT	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0.02 mg/m3	Fraction respirable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Poussière et émanations.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	6 mg/m3	
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)	LECT	3 mg/m3	Fumées.
	MPT	1 mg/m3	Fumées.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Lunettes à coques ou de sécurité.
Protection de la peau	
Protection des mains	Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.
Protection respiratoire	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Cristallisé.
État physique	Solide.
Forme	Solide. Particules
Couleur	Brun foncé à Brun clair
Odeur	Pas disponible.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	1315 °C (2399 °F)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	3.8 - 3.9
Solubilité	Insoluble

Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Conditions à éviter	Éviter la génération de poussière.
Matériaux incompatibles	Acides. Oxydants.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'aluminium.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	L'inhalation excessive intentionnelle peut causer l'irritation des voies respiratoires et des effets sur le système nerveux central (maux de tête, vertiges).
Peau	N'est pas considéré comme un important produit irritant pour la peau.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Voir ci-dessous.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2.3 mg/L, 4 heures, ECHA 7.6 mg/L, 1 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2500 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 6 mg/m ³ , 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	3870 mg/kg, Japan NITE

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5.1 mg/l/4h, Sigma Aldrich
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Silice (CAS 7631-86-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)		Irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	N'est pas considéré comme un important produit irritant pour la peau.	
Mutagénicité	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.	
Cancérogénicité	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)		Volume 1, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Silice (CAS 7631-86-9)		Supplément 7, Volume 68 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)		
Non inscrit.		
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
Tératogénicité	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.	

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas disponible.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Silice (CAS 7631-86-9)			
Algues	IC50	Algues	440 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	7600 mg/L, 48 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
Ministère des Transports des États Unis. (DOT)	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.	
Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée		
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	Inscrit.	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	Inscrit.	
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	Inscrit.	
Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée		
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	Inscrit.	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	Inscrit.	
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	Inscrit.	
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)		
	Non inscrit.	

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Sans objet**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7) Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**SARA 302 Substance très dangereuse** Non**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Oui**Catégories de danger classé** Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Toxicité pour la reproduction**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	10-30*
Tétraoxyde de trimanganèse	1317-35-7	0.5-1.5*

Autres règlements fédéraux**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états**Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée**Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Inscrit.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Inscrit.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Inscrit.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Inscrit.
Silice (CAS 7631-86-9) Inscrit.
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7) Inscrit.**États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7) Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substanceOxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Inscrit.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Inscrit.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Inscrit.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Inscrit.
Silice (CAS 7631-86-9) Inscrit.
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7) Inscrit.**États-Unis - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriéeOxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Inscrit.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Inscrit.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Inscrit.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Inscrit.
Silice (CAS 7631-86-9) Inscrit.
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)
Silice (CAS 7631-86-9)
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)
Silice (CAS 7631-86-9)
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)
Tétraoxyde de trimanganèse (CAS 1317-35-7)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Ce produit n'est pas soumis à l'étiquetage de mise en garde en vertu du règlement de la Proposition 65 de Californie.

Inventaires

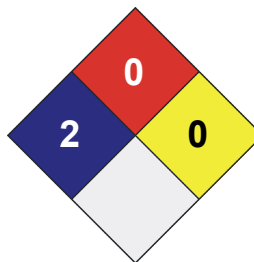
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

Date de publication

11-Août-2021

Version n°

04

Date en vigueur

11-Août-2021

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Autres informations

Redbook revision # 2, 8/11/16